

# Secteur d'information sur les sols (SIS) AFPA

## Description de l'établissement

---

Nom : AFPA  
Adresse(s) : Site de Magny-Cours  
Commune(s) : MAGNY COURS (58152)  
Activités : Non renseignée  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2025

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4568630101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : MAGNY COURS (58152)

Description<sup>1</sup> : L'établissement AFPA a exploité des activités de centre de formation en mécanique automobile de 1994 à 2012.

### POLLUTIONS RESIDUELLES

Le diagnostic environnemental de sols (rapport Néodyme R-LUP-1908-1a du 13/08/2019) a montré des pollutions résiduelles au niveau des anciens ateliers d'essais moteur et de peinture en arsenic (28 mg/ kg MS à 0,2-0,5 m de profondeur).

### COMPATIBILITE AVEC L'USAGE

L'analyse des risques résiduels aboutit à des risques acceptables pour un usage industriel, même sans couverture des sols impactés.  
(source: rapport Néodyme R-LUP-1908-1a du 13/08/2019)

### CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre un usage industriel et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

### PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en

informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n°[référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

# Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2025

Enjeux et environnement : Contexte géologique :

Commune(s) : La succession géologique est la suivante (du haut vers le bas) :

- Une formation alluviale avec des dépôts quaternaires associés à la vallée secondaire de l'Allier, principalement formée de sables fins à moyens argileux supportés par les marnes et argiles du Lias, de couleur beige jaunâtre à jaune rougeâtre, et allant de 2 à 3 m de profondeur.
- Des colluvions et alluvions indifférenciées.
- D'autres colluvions diverses des bas versants et des fonds de vallons, caractérisés par la présence d'argiles, limons, sables ou galets.
- Calcaires gris à Gryphées du Lotharingien, compacts, séparés par des passes marneuses, leur épaisseur peut atteindre les 20 m à l'Est pour 5 m à l'Ouest. Ces calcaires renferment une quantité abondante de macrofaune (Ammonites) et de microfaune (Foraminifères).

Contexte hydrogéologique :

Un premier réservoir d'eau souterraine est localisé au niveau de la formation des calcaires à Gryphées. C'est un aquifère libre, dont les eaux circulent facilement au niveau des interstices des calcaires.

L'écoulement des eaux est stoppé en profondeur par une couche d'argiles rhétienne très imperméable.

Les usages proches du site sont les suivants :

- Nord : site de formule 1 séparé par la rue des Gaillères
- Est : lycée agricole en inactivité
- Sud : piste de karting
- Ouest : entrepôt abandonné et en inactivité

Les captages AEP les plus proches du site sont les suivants :

- Saincaize-Meauce, situé à 7,5 km au nord-ouest du site ;
- Mars-sur-Allier, situé à 6,2 km à l'ouest du site ;
- Luthenay-Uxeloup, situé à 8,5 km à l'est du site.

Les autres usages de l'eau à proximité du site sont les suivants :

- un captage d'eau à usage collective à 890m au nord du site ;
- un captage d'eau (puits) à usage personnel à 1,45 km au nord-ouest du site.

MAGNY COURS (58152)

Description<sup>3</sup> :

Avant 1994 : site alloué au lycée agricole

1994 : début de l'activité en tant que centre de formation en mécanique automobile

25/07/1995 : AP d'autorisation d'activité ICPE (mécanique automobile)

2012: arrêt des activités du site

22/12/2017 : notification de cessation d'activité

3/04/2018 : mise en demeure suite à la non application des mesures de sécurité

23/10/2018 : mémoire de cessation d'activité et études complémentaires

13/08/2019 : évaluation quantitative des risques sanitaires

20/08/2019 : dossier de cessation d'activité actualisé

26/11/2020 : rapport de sondages complémentaires

Les travaux et les mesures de sécurité suivants ont été réalisés :

- les cuves d'essence et de gasoil, ainsi que leurs annexes, ont été enlevées et la zone a été remblayée ;
- évacuation de la tour aéroréfrigérante ;
- évacuation des déchets (bidons de produits dangereux, bouteille de gaz...)
- recouvrement des bouches et regards.

Le diagnostic environnemental de sols (rapport Néodyme R-LUP-1908-1a du 13/08/2019) a montré des pollutions résiduelles au niveau des anciens ateliers d'essais moteur et de peinture en arsenic (28 mg/ kg MS à 0,2-0,5 m de profondeur).

Conclusions et suites de l'instruction :

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du code de l'environnement.

Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains a été proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

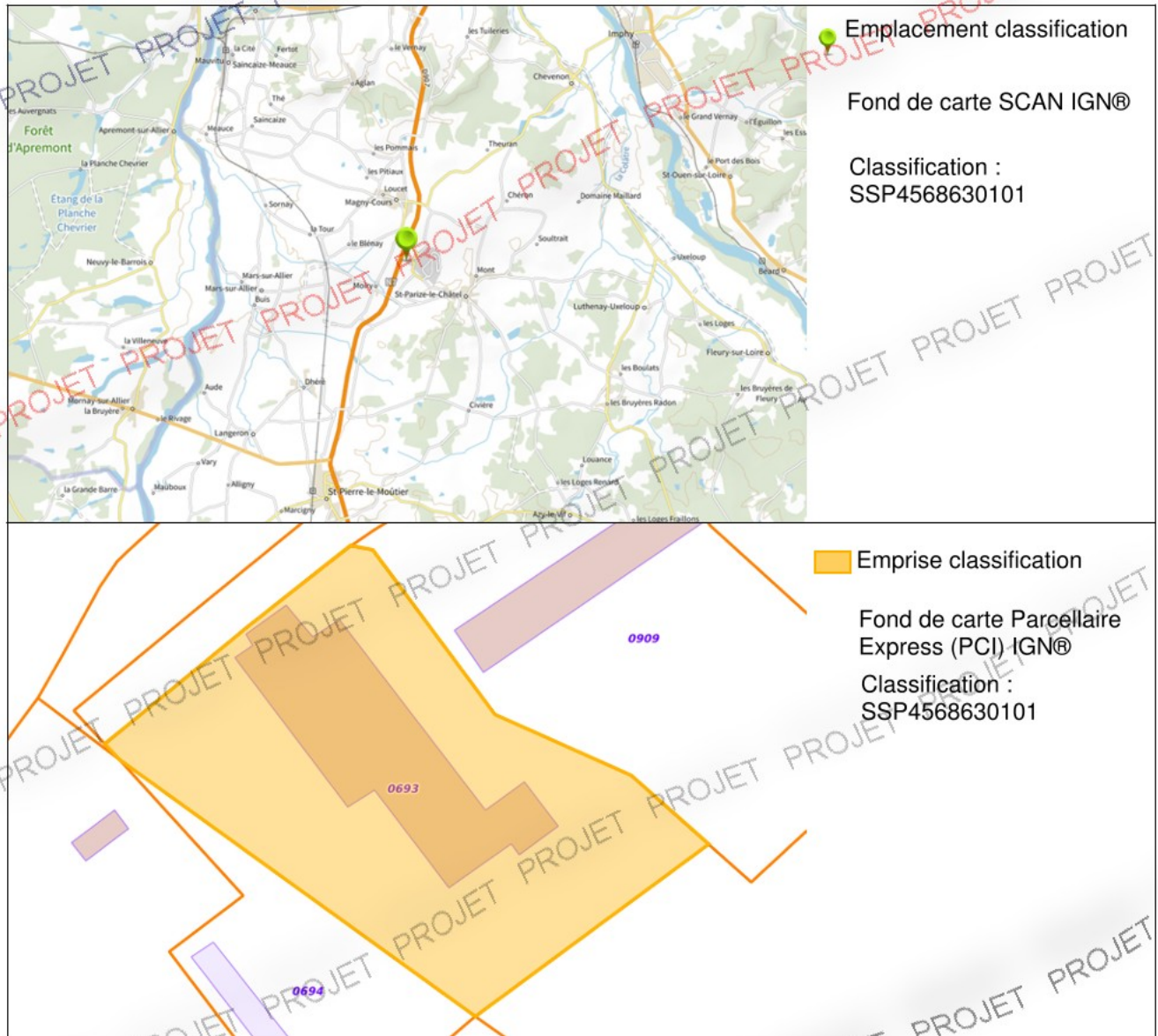
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
MAGNY-COURS		C	693	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 711778.8568905499, Lat. : 6640497.297617774

null

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.